



REGLEMENT DES FOULEES DE L'EOLIENNE

PRÉLIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

I. Lieu date et nature de la compétition

Les 23^{èmes} Foulées de l'Eolienne auront lieu à Clapiers, Avenue Charles de Gaulle, le samedi 22 novembre 2025.

Deux épreuves de course à pied nature chronométrées sont prévues :

- Une de 8 km, 100 m de dénivelé
- Une de 14 km, 230 m de dénivelé. Un 2000 m chronométré est réservé aux minimes et benjamins.

Des animations seront également organisées, courses jeunes non chronométrées et marche.

II. Organisateur

Les Foulées de l'Eolienne sont organisées par "Les Coureurs de l'Eolienne" (association loi 1901), représentée par son président :

Viviane MAISIERES

12 rue de la source - 34830 CLAPIERS

Mail : vivi.maisi@gmail.com

Tél : 06 28 35 80 63

Site : <http://lescoureursdeleolienne.fr>

III. Conditions d'inscription

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

- Le 2000 m est réservé aux catégories minimales (U16, année de naissance en 2011 ou 2012) et benjamins (U14, année de naissance en 2013 ou 2014).
- Pour le 8 km les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadets (année de naissance en 2010 ou avant). Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

- Pour le 14 km les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Juniors (année de naissance en 2008 ou avant).

b) PPS (Parcours Prévention Santé) - Licence

Les épreuves sont soumises à la présentation obligatoire des documents suivants :

- ✓ Soit d'une attestation en cours de validité délivrée par le Parcours Prévention Santé (<https://pps.athle.fr/>)
- ✓ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✓ soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ✓ Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du

médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les participants mineurs :

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 10 euros pour la course de 8 km et de 15 euros pour la course de 14 km donnant droit à un cadeau souvenir et l'accès au ravitaillement. 1 euro par inscription sera reversé à une association caritative.

Pour le 2000 m le droit d'inscription est de 2 euros, reversés à une association caritative.

Inscription en ligne sur le site d'Endurance Chrono : <https://www.endurancechrono.com>

L'inscription sur place est également possible le jour de la course jusqu'à 14h30 dans la limite du nombre de participants autorisé. Dans ce cas un **surcoût de 2 euros** sera appliqué.

d) Clôture des inscriptions

Les inscriptions en ligne pour les courses 8 et 14 km seront closes la veille de la course à 23h59.

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Animations

Une marche (non chronométrée) de 7 km et 100 m de dénivelé est proposée pour les familles.

Une animation sans départ en ligne ni chronométrage, ni classement sera organisée pour les catégories éveils athlétiques (7 – 9 ans, boucle de 500 m en terrain plat) et poussins (10-11 ans, boucle de 1000 m en terrain plat).

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

Il est vivement conseillé aux athlètes de se munir d'un téléphone portable.

i) Contrôles anti-dopage

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

j) Loi informatique et liberté

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

k) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

l) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

IV. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

V. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance **3185450P souscrite auprès de la MAIF.**

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance

dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

VI. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute assistance ou aide extérieure est interdite. Aucun suiveur n'est autorisé.

b) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses de 8 km et 14 km est de 2h.

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

VII. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les courses 8 km et 14 km par le prestataire assurant le chronométrage.

b) Récompenses

Pour les courses 8 km et 14 km :

Tous les concurrents recevront un cadeau souvenir.

Récompense (médaille, cadeau en nature) pour les 3 premiers concurrents scratch Féminins et Masculins et ainsi que le vainqueur de chaque catégorie.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site des coureurs de l'Eolienne et sur le site internet du prestataire assurant le chronométrage.

Conformément à la loi dite « informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime en faisant directement la demande au prestataire assurant le chronométrage.

VIII. Ravitaillements

Poste de rafraichissement au km 4,6 (course de 8 km) ou au km 7 (course de 14 km).
Ravitaillement à l'arrivée pour tous les coureurs et les marcheurs.

Les participants doivent amener leur propre gobelet.

IX. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

Le dispositif de sécurité mis en place pour la course par l'UNASS comprend un médecin, deux équipes d'intervenants secouristes que 2 véhicules de Premiers Secours à Personnes avec lot A.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

X. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

XI. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

XII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'Organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

XIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.